



Études et Résultats

N° 692 • mai 2009

Les durées d'assurance validées par les actifs pour leur retraite

Une évaluation à partir de l'Échantillon interrégimes de cotisants de 2005

L'Échantillon interrégimes de cotisants (EIC 2005) permet de dresser un panorama des droits à retraite acquis par les cotisants au 31 décembre 2005 au titre des régimes de base.

La durée d'assurance validée par les actifs pour l'ensemble des régimes à 30 ans est plus faible pour les jeunes générations, du fait de l'allongement de la durée des études et des difficultés d'insertion sur le marché de l'emploi.

Pour les générations les plus anciennes, les durées d'assurance validées par les femmes sont inférieures à celle des hommes, mais s'en rapprochent au fil des générations. En effet, les femmes valident de plus en plus de trimestres, du fait d'une participation accrue au marché du travail. Elles cumulent aussi de 11 à 12 trimestres au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF), soit environ 14 % de la validation totale des générations les plus récentes. Ceci leur permet d'atteindre des durées validées moyennes quasiment identiques à celles des hommes.

Les durées validées au titre du chômage indemnisé, de la préretraite et de la reconversion sont croissantes au fil des générations et légèrement plus élevées chez les femmes. Les durées validées au titre de la maladie, de l'invalidité et des accidents du travail restent stables suivant les générations, mais augmentent rapidement à partir de 40 ans, période où les risques d'invalidité sont plus élevés.

Manuella BARATON et Yannick CROGUENEC

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville
Ministère de la Santé et des Sports
Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique

L'ÉCHANTILLON interrégimes de cotisants 2005 (EIC 2005) permet d'analyser les durées d'assurance validées au titre des régimes de base (hors majorations de durée d'assurance pour enfants, périodes militaires et de chômage non indemnisé) jusqu'au 31 décembre 2005 par les générations nées entre 1942 et 1974 (encadrés 1 et 2).

Quelle que soit la génération considérée, la durée moyenne validée par les hommes est supérieure à celle des femmes, mais cet écart tend à se réduire chez les plus jeunes du fait notamment de la plus large participation des femmes au marché du travail. Les hommes de la génération 1942 ont validé en moyenne 30 % de trimestres de plus que leurs homologues féminins. Cette proportion n'est plus que de 5 % pour la génération née en 1962 et 1,5 % pour celle née en 1974.

Outre le genre, il existe également des disparités entre les individus nés en France et ceux nés à l'étranger (encadré 3). Quelle que soit la génération considérée, les personnes nées à l'étranger disposent d'une durée d'assurance validée en France plus faible en raison d'une éventuelle carrière dans le pays d'origine.

Les durées d'assurance validées ne représentent toutefois qu'une partie de l'acquisition de droits pris en compte pour le calcul de la retraite, car elles ne tiennent pas compte de certains trimestres qui ne sont intégrés qu'au moment de la liquidation de la retraite. C'est le cas de la majoration de durée d'assurance (MDA) de deux ans par enfant au régime général ou encore de la bonification d'un an par enfant dans la Fonction publique pour les femmes, mais aussi des périodes militaires pour les hommes, ou encore de certaines périodes d'apprentissage ou de chômage non indemnisé.

Des durées validées à 30 ans qui diminuent depuis la génération née en 1950

La durée d'assurance validée en début de carrière, par exemple avant 30 ans, varie nettement selon les générations (graphique 1). Cette durée n'a cessé de croître jusqu'à la génération née en 1950, passant de

ENCADRÉ 1

L'Échantillon interrégimes de cotisants (EIC)

Afin d'étudier les retraites futures des personnes d'âge actif, la DREES, en collaboration avec l'ensemble des régimes de retraite, a constitué un outil statistique : l'Échantillon interrégimes de cotisants (EIC). Cet outil donne une photographie des droits à retraite acquis dans ces régimes en France, par un large échantillon d'actifs de différentes générations.

La DREES interroge dans ce cadre, tous les quatre ans, la quasi-totalité des organismes de retraite obligatoire, de base et complémentaires : environ 30 organismes, recouvrant une soixantaine de régimes, sont questionnés sur les droits à la retraite acquis par un échantillon anonyme d'individus (durées validées, motif de validation, salaires portés au compte, points acquis...).

L'EIC est issu du rapprochement, individu par individu, d'informations provenant des différents régimes de retraite : c'est le seul outil permettant une connaissance globale des droits à la retraite acquis par les actifs, sans reconstitution à partir de données déclaratives.

La deuxième vague de l'EIC (EIC 2005) a été conçue pour représenter les personnes ayant entre 31 et 71 ans au 31 décembre 2005. L'échantillon est constitué de personnes nées dans le courant du mois d'octobre, une année paire sur deux : il couvre ainsi une génération sur quatre et le taux de sondage est de 1/37^e par génération tirée, ce qui représente environ 20 000 personnes par génération et 247 000 personnes en tout.

Le champ de l'EIC comprend tous les individus de l'échantillon qui sont ou ont été affiliés (y compris les personnes déjà parties à la retraite) pour des droits directs, au moins une fois au cours de leur carrière à un des régimes de retraite partenaires de l'opération. Près de 7 % des individus répondant aux critères pour faire partie de l'échantillon ne sont retrouvés dans aucune des caisses : il peut s'agir soit de personnes n'ayant jamais cotisé, soit de personnes ayant cotisé dans un des régimes de base non pris en compte dans l'EIC.

Pour remédier à l'absence de système de gestion en 2005 des caisses de retraite des fonctionnaires de l'État, les données de cette catégorie de population ont été reconstituées à partir d'informations en provenance de l'INSEE à partir des Déclarations annuelles de données sociales (DADS), de la Comptabilité publique (via l'INSEE), et du ministère de la Défense. Par ailleurs, des données pour tous les individus sont également recueillies auprès de l'Unedic afin de disposer de certaines périodes assimilées ouvrant droits à retraite (chômage, préretraite).

Des différences de champ entre l'EIC 2001 et 2005

L'EIC 2005 a inclus dans son champ la génération 1974 par rapport à l'EIC 2001 qui s'arrêtait à celle de 1970.

Cependant, d'autres différences de champ existent entre les deux échantillons. Hors génération 1974, 2,5 % des individus de l'EIC 2005 étaient absents de l'EIC 2001. Parmi ceux-ci, 91 % sont nés à l'étranger et plus de la moitié sont nés en 1950 ou avant. Inversement, un certain nombre de personnes de l'EIC 2001 ne se retrouvent pas dans l'EIC 2005.

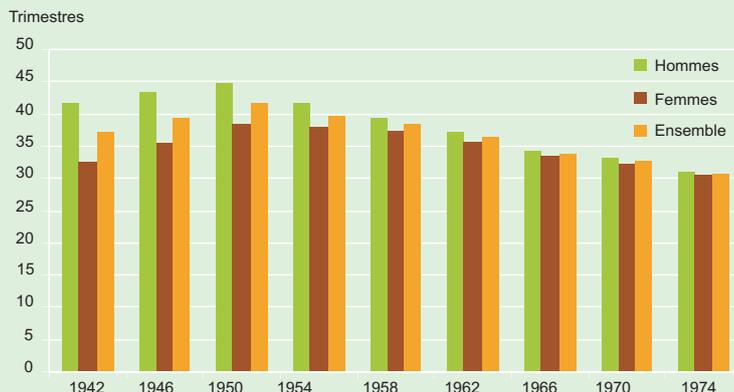
D'une part, parmi les individus de l'échantillon tiré en 2001, absents de l'échantillon 2005, 92,3 % sont décédés. D'autre part, l'amélioration de la qualité du Répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) et des données des caisses fait que certains individus changent de NIR (numéro identifiant au répertoire), plus communément appelé « numéro de sécurité sociale ». Ces individus, le plus souvent nés à l'étranger, ne sont pas de réels « nouveaux cotisants » dans l'EIC 2005, puisqu'ils étaient déjà présents dans l'EIC 2001 sous un autre identifiant.

Du fait de ces différences, les résultats présentés dans cette étude ne sont pas comparables à ceux publiés pour l'EIC 2001¹. Ainsi, les moindres durées d'assurance constatées en moyenne dans l'EIC 2005 par rapport à l'EIC 2001 résultent de l'arrivée de nouveaux cotisants dans le champ de l'échantillon, le plus souvent nés à l'étranger et qui valident globalement moins de trimestres que ceux nés en France. Par exemple, la génération née en 1942 avait validé en moyenne 119,7 trimestres au 31 décembre 2001, contre 119,9 trimestres au 31 décembre 2005.

1. Études et Résultats, DREES, n° 400, mai 2005.

GRAPHIQUE 1

Nombre moyen de trimestres validés à 30 ans par sexe et génération

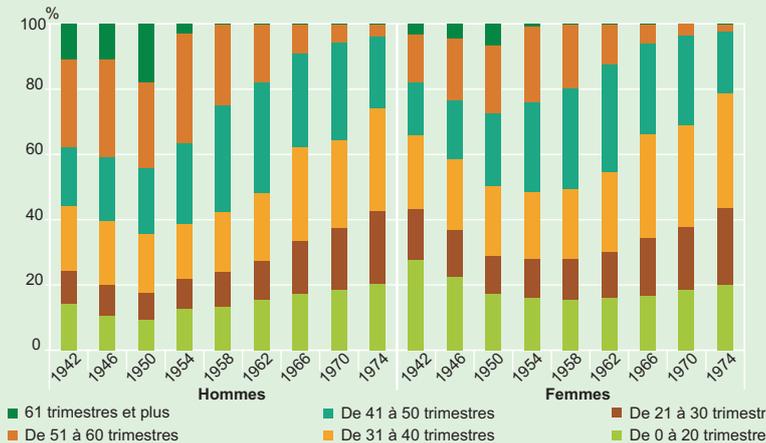


Champ • Cotisants ayant été présents sur le marché du travail avant 30 ans.

Sources • EIC 2005, DREES.

GRAPHIQUE 2

Répartition des effectifs des générations 1942 à 1974 selon le nombre de trimestres validés jusqu'à 30 ans



Lecture • 13 % des hommes de la génération née en 1958 ont validé entre zéro et 20 trimestres jusqu'à 30 ans.

Champ • Cotisants ayant été présents sur le marché du travail avant 30 ans.

Sources • EIC 2005, DREES.

37,2 trimestres pour la génération 1942 à 41,6 trimestres pour la génération 1950. Pour ces générations espacées de 8 ans, la durée d'assurance validée par les femmes a augmenté de 18,3 %, alors que cette hausse est de 8 % chez les hommes. Ces résultats s'expliquent par une plus large participation des femmes au marché du travail. Pour les hommes, cette augmentation s'explique en partie par un effet de composition : la proportion des individus nés à l'étranger décroît entre les générations nées entre 1942 et 1950. Or, ces cotisants valident peu de trimestres avant 30 ans, du fait notamment d'une potentielle carrière dans le pays d'origine et d'une arrivée tardive en France (encadré 3).

Depuis la génération née en 1950, avec une entrée plus tardive sur le marché du travail, cette durée d'assurance validée à 30 ans n'a cessé de diminuer, passant de 39,8 trimestres pour la génération née en 1954 à 30,8 trimestres pour la génération 1974¹.

Ce phénomène est lié à l'allongement de la durée des études et à des difficultés d'insertion sur le marché de l'emploi. D'une part, l'obligation d'instruction portée à 16 ans à partir de la génération née en 1953 a modifié la répartition des trimestres validés avant 30 ans (graphique 2) : 12 % des individus nés en 1950 ont validé au moins 61 trimestres à 30 ans (soit un début de carrière potentiel à 15 ans) et une part quasi nulle de la génération née en 1958. Le proces-

sus d'allongement des études après le baccalauréat pour les générations nées à partir de la fin des années soixante a, quant à lui, entraîné une hausse de l'âge de fin d'études d'environ un an entre 1986 et 1996 qui s'est stabilisé ensuite autour de 21 ans. Ainsi, 28 % de la génération née en 1954 a validé entre 50 et 60 trimestres à 30 ans, contre seulement 6 % de la génération 1970.

D'autre part, la réduction du nombre de trimestres validés à 30 ans traduit de plus grandes difficultés d'insertion sur le marché du travail : la montée du chômage au cours des années 1980 a ainsi presque complètement épargné les jeunes nés dans les années 1950, mais a touché leurs successeurs immédiats qui n'étaient encore que peu concernés par la prolongation des études, de façon d'ailleurs différenciée selon les niveaux de qualification.

Les femmes valident des durées d'assurance de plus en plus longues entre 31 et 50 ans...

Entre 31 et 50 ans, c'est-à-dire en milieu de carrière, la durée d'assurance validée par les hommes est restée stable autour de 70 trimestres en moyenne, alors que celle des femmes a crû au fil des générations, tout en restant inférieure à celle des hommes. Les femmes de la génération née en 1942 ont ainsi validé 55,3 trimestres en moyenne et celles de la génération 1954 ont validé 62,6 trimestres entre 31 et 50 ans. Les durées d'assurance validées ne prennent pas uniquement en compte les périodes d'emploi des personnes. Outre les périodes cotisées au titre de l'activité professionnelle, elles incluent les périodes validées au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer (encadré 4), mais aussi les périodes dites « assimilées » validées sans contrepartie de cotisation de la part de l'assuré : au titre de la maladie, de la maternité, de l'invalidité, des accidents du travail, du chômage indemnisé, de la préretraite, de la reconversion et de la formation. Si les femmes interrompent plus souvent leur activité que les hommes pour élever leurs enfants, ces arrêts sont en partie

1. Une étude de la DREES concernant les droits à la retraite des jeunes générations montre en effet que les âges moyens de première validation d'un trimestre et de validation de quatre trimestres la même année reculent au fil des générations (générations 1950 à 1970). Cf. « Les droits à la retraite des jeunes générations », *Dossiers solidarité et santé*, à paraître.

compensés par la validation de trimestres grâce à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) mise en place en 1972 (encadré 4). Au total 30 % des femmes ont ainsi validé le maximum de trimestres entre 31 et 50 ans (soit 80 trimestres) pour la génération 1942 et 35 % pour la génération 1954 (graphique 3). En revanche, cette même part se réduit

pour les hommes de ces générations passant de 59 % à 52 %.

... mais un trimestre de moins que les hommes entre 51 et 55 ans

En se limitant à la durée d'assurance validée entre 51 et 55 ans, l'écart entre les hommes et les femmes reste stable, autour d'un trimestre en faveur des hommes,

quelle que soit la génération. Par exemple, les hommes de la génération 1946 ont validé en moyenne 18,6 trimestres, alors que leurs homologues féminins ont validé 17,6 trimestres.

La part d'une génération n'ayant validé aucun trimestre entre 51 et 55 ans diminue au fil des générations, mais reste plus élevée pour les femmes (graphique 4).

■ ENCADRÉ 2

Concepts et notions utilisés dans l'étude

L'étude se focalise sur un des aspects des droits à pension : les durées d'assurance validées au titre des régimes de base. Les éléments de rémunération (salaire ou revenu d'activité de référence) et les droits acquis dans les régimes complémentaires ne sont pas traités ici.

Les durées considérées sont par ailleurs celles qui servent pour le calcul de la durée d'assurance tous régimes. Pour certains régimes (notamment de la Fonction publique), ces durées peuvent différer de celles considérées pour le calcul de la durée d'assurance (ou de service) dans le régime.

Sont pris en compte dans les durées d'assurance validées :

- l'ensemble des périodes cotisées au titre de l'activité professionnelle ;
- les périodes d'assurance vieillesse des parents au foyer ou AVPF (encadré 4) ;
- l'ensemble des périodes validées au titre de la maladie, de la maternité, de l'invalidité, des accidents du travail, du chômage indemnisé, de la préretraite, de la reconversion et de la formation. Ces périodes sont dites « assimilées ».

Cependant, certains régimes ne distinguent pas les périodes assimilées des périodes d'emploi (comme la Fonction publique, la plupart des régimes spéciaux et des professions libérales...). Elles sont ainsi comptabilisées par ces régimes dans les périodes d'emploi.

La validation des périodes militaires pour les hommes, la majoration de durée d'assurance pour enfant pour les femmes et la validation des périodes de chômage non indemnisé et de certaines périodes d'apprentissage ne sont pas intégrées dans le calcul des durées d'assurance validées : la plupart de ces informations ne sont, en effet, disponibles qu'au moment de la liquidation et ne sont pas connues au cours de la carrière.

Il est néanmoins possible d'anticiper quel pourra être approximativement leur impact sur les différentes générations, à partir des évolutions respectives de la durée du service militaire pour les hommes et de la natalité pour les femmes. Ainsi, les périodes passées sous les drapeaux permettraient de valider en

■ ENCADRÉ 3

Durées validées par les individus nés en France

L'EIC couvre tous les cotisants à un régime de retraite français. Il inclut donc des personnes ayant travaillé et résidé durant de courtes périodes en France. Ce champ, ainsi que les résultats en moyenne qui en sont tirés, peut différer du champ habituel de certaines études statistiques, qui porte sur les seuls résidents en France, voire les personnes qui y ont résidé la majeure partie de leur vie. Ce champ ne peut pas être circonscrit à partir de l'EIC mais, pour essayer de voir en quoi il modifierait les résultats présentés dans cette étude, on présente ici les résultats sur le sous-champ des personnes nées en France, qui en est proche.

Quelle que soit la génération considérée, les individus nés en France disposent d'une durée d'assurance validée à 30 ans légèrement plus élevée que celle de l'ensemble de la population. Par exemple, parmi la génération née en 1954, 43 trimestres en moyenne ont été validés par les individus nés en France et 40 trimestres par l'ensemble des individus. À 30 ans, la différence entre les deux ensembles est également de l'ordre de 2 à 3 trimestres.

En comparant les générations, nous observons que le nombre moyen de trimestres est en diminution entre les générations 1950 à 1974, que l'on

moyenne 9 trimestres supplémentaires aux hommes nés en 1942 (génération concernée par la guerre d'Algérie), 5 à ceux nés en 1946 et 3 à ceux nés en 1950. Les majorations de durée d'assurance pour enfant devraient accroître en moyenne les durées validées par les femmes de 18,5 trimestres pour celles nées en 1942, de 17,4 trimestres pour celles nées en 1946 et de 16,9 trimestres pour celles nées en 1950.

Différents modes de validation des durées d'assurance au titre de l'activité professionnelle

Les régimes fondés sur les montants de rémunération

Les périodes d'assurance sont validées en contrepartie de cotisations sur le salaire ou le revenu d'activité. Les trimestres sont validés sans tenir compte de la durée réelle de l'activité, uniquement en fonction du montant des cotisations ou salaires reportés au compte au cours de l'année civile. Pour valider un trimestre, il suffit d'un report de salaire correspondant à 200 fois le taux horaire du SMIC en vigueur au 1^{er} janvier de l'année considérée. Un maximum de quatre trimestres par an est retenu.

Exemples de régimes : Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), la Mutualité sociale agricole (MSA), le Régime social des indépendants (RSI).

Les régimes fondés sur la durée d'activité

Les périodes d'assurance sont validées en tenant compte de la durée réelle d'activité et non du montant de la rémunération.

Exemples de régimes : Fonction publique, Industries électriques et gazières (IEG), SNCF, RATP, ENIM (Établissement national des invalides de la marine).

La durée d'assurance validée utilisée dans cette étude pour les individus étant ou ayant été agents de la Fonction publique d'État, ne correspond pas à la durée de service effectif : le temps partiel compte comme du temps complet pour la durée d'assurance conformément au mode de calcul de la durée d'assurance tous régimes.

considère uniquement les individus nés en France ou bien l'ensemble des individus. Par ailleurs, quel que soit le champ considéré, l'écart entre hommes et femmes se réduit considérablement, au fil des générations. Alors que l'écart moyen est de 6,5 trimestres pour la génération 1950 sur l'ensemble de la population (il est de 7 trimestres chez les « nés en France »), il n'est plus que d'un trimestre pour la génération 1974 que l'on considère l'ensemble des individus ou bien uniquement les « nés en France ».

À partir de la génération 1954, entre 31 et 50 ans, l'écart moyen du nombre de trimestres validés tend également à se réduire au fil des générations : la génération 1954 a validé 4,6 % de trimestres en moins entre 31 et 50 ans que cette même génération née en France. Cet écart est de 1,3 % pour la génération née en 1974.

Les résultats principaux de notre étude restent donc globalement stables suivant que l'on se restreigne à la population des « nés en France » ou bien que l'on considère la population dans son ensemble.

Les femmes cumulent entre 11 et 12 trimestres d'AVPF

Les droits acquis au titre de l'AVPF permettent la validation de trimestres au régime général et des reports de salaires au compte des assurés. L'AVPF a ainsi un effet sur les durées d'assurance des bénéficiaires (encadré 4). L'EIC permet d'analyser, pour chaque génération de cotisants, le nombre moyen de « trimestres AVPF utiles », c'est-à-dire

ayant permis à un cotisant, pour une année donnée, d'atteindre ou de se rapprocher des 4 trimestres validés nécessaires lorsqu'il n'avait pas pu cotiser une année complète².

Sur l'ensemble des générations considérées, 40 % des femmes ont bénéficié d'au moins un trimestre d'AVPF utile. Ces dernières ont cumulé en moyenne, au 31 décembre 2005, 22 trimestres d'AVPF utiles

depuis le début de leur carrière : leur nombre varie de 13 trimestres pour la génération 1974 à 25 trimestres pour les générations 1942 à 1958³.

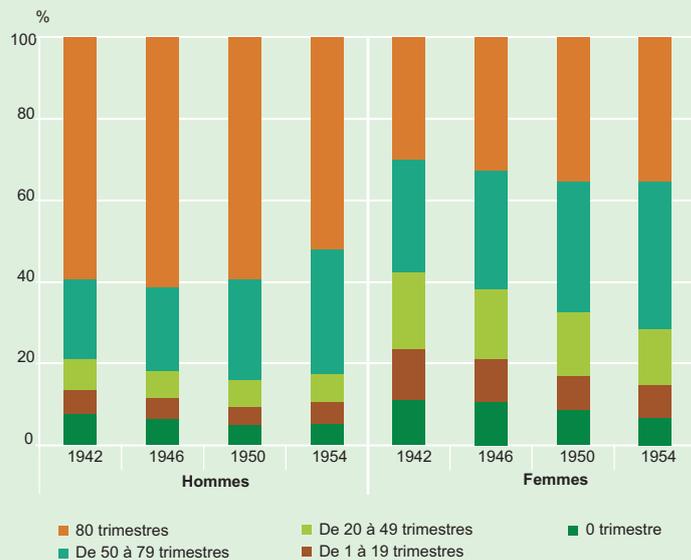
Bien que les hommes puissent bénéficier de l'AVPF depuis 1979, leurs acquisitions à ce titre restent marginales. Ainsi, quelle que soit la génération observée, le nombre moyen de trimestres d'AVPF utiles accumulés ne dépasse jamais 0,3 tri-

2. D'autres trimestres sont en revanche inutiles du fait de la règle d'écrêtement à quatre trimestres validés par année civile.

3. Ces moyennes recouvrent une grande dispersion des durées validées au titre de l'AVPF.

GRAPHIQUE 3

Répartition des effectifs des générations 1942 à 1954 selon le nombre de trimestres validés entre 31 et 50 ans



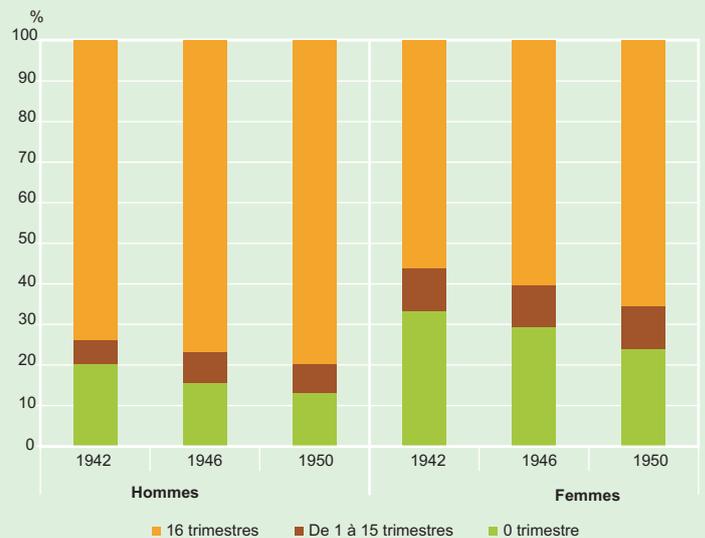
Lecture • 19 % des femmes de moins de 50 ans de la génération née en 1942 ont validé entre 20 et 49 trimestres entre 31 et 50 ans.

Champ • Cotisants ayant été présents sur le marché du travail avant 50 ans.

Sources • EIC 2005, DREES.

GRAPHIQUE 4

Répartition des effectifs des générations 1942 à 1950 selon le nombre de trimestres validés entre 51 et 55 ans



Lecture • 33 % des femmes de moins de 55 ans de la génération née en 1942 n'ont validé aucun trimestre entre 51 et 55 ans.

Champ • Cotisants ayant été présents sur le marché du travail avant 55 ans.

Sources • EIC 2005, DREES.

ENCADRÉ 4

L'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)

L'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) est attribuée aux pères et mères d'au moins un enfant en bas âge ou de trois enfants ou plus et qui bénéficient de certaines prestations familiales (le plus souvent accordées sous condition de ressources).

L'AVPF, instaurée en 1972, permet d'assurer, d'abord aux femmes n'exerçant pas, arrêtant ou réduisant une activité pour élever leurs enfants, des cotisations à l'assurance vieillesse afin de compenser, à terme, les incidences de ces arrêts sur leur pension de vieillesse. C'est une prestation familiale indirecte dont l'effet est décalé dans le temps par rapport au fait générateur.

L'ouverture de droit induit le versement de cotisations forfaitaires à l'assurance vieillesse du régime général au titre des mois au cours desquels le parent bénéficie des prestations familiales. Ce versement de cotisations sociales est pris en charge par les CAF (caisses d'allocations familiales).

Ce dispositif est analogue au processus qui conduit un employeur à verser un salaire à un assuré, ce salaire constituant, au moment de la retraite, un

des éléments de calcul de la pension dont bénéficiera le salarié. L'AVPF donne lieu à un salaire reporté au compte de l'assuré, sur la base du SMIC. Elle permet ainsi de valider des trimestres et intervient sur le montant de la pension.

La prestation a été progressivement étendue à de nouvelles catégories, le droit demeurant subordonné à condition de ressources. En 1975, elle est élargie aux femmes assumant la charge d'un enfant ou d'un adulte handicapé, avec des plafonds de ressources moins stricts que ceux de l'allocation de salaire unique (ASU) et de l'allocation de la mère au foyer (AMF). À partir de 1977, les mères de familles percevant le complément familial sont concernées par la prestation. En 1979, le bénéfice de l'AVPF, est étendu aux hommes. En 1985, les familles percevant l'allocation pour jeune enfant (APJE) et l'allocation parentale d'éducation (APE) entrent dans le champ d'application de la prestation. Depuis 2004, les familles bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) peuvent être affiliées si elles perçoivent l'allocation de base ou le complément de libre choix d'activité.

4. D'autres situations (service militaire, enfants pour les femmes...) peuvent donner lieu à des validations de trimestres pour la durée d'assurance. Dans la présente étude, nous nous en tenons aux motifs cités dans le texte pour des raisons de disponibilité de l'information.

mestre. L'AVPF bénéficie avant tout aux femmes et leur permet de compléter leur carrière de manière significative. C'est le cas en particulier pour les femmes, issues des générations postérieures à 1946, dont la carrière a débuté après 1972 et qui ont pu bénéficier de ce dispositif à ses débuts.

Les femmes des générations 1950, 1954, 1958 et 1962 valident en moyenne de 10 à 11 trimestres grâce à l'AVPF (graphique 5). La validation de trimestres AVPF intervient essentiellement en première partie de carrière, aux âges habituels de la maternité. Le nombre moyen de trimestres cumulés augmente de façon

importante à partir de l'âge de 20 ans et ce jusqu'à 45 ans. Au-delà de cet âge, le nombre cumulé de trimestres d'AVPF utiles est stabilisé.

Les femmes nées en 1942 et en 1946 avaient respectivement 30 ans et 26 ans lors de la mise en place de l'AVPF en 1972. Pour ces générations plus anciennes, l'effet AVPF est également présent, même s'il est de moindre ampleur en termes de nombre de trimestres validés. Les femmes issues de ces générations ont respectivement cumulé en moyenne 6,5 et 8,3 trimestres d'AVPF utiles (graphique 5). Comme les générations plus jeunes, elles cessent progressivement de cumuler des trimestres à ce titre à partir de 45 ans.

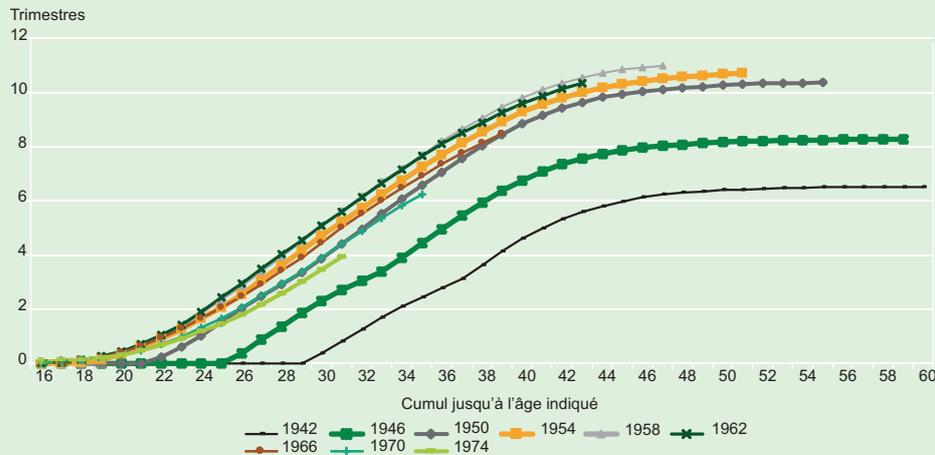
Les trimestres validés au titre du chômage indemnisé, de la préretraite et de la reconversion croissent avec l'âge au fil des générations

Les durées d'assurance validées comprennent, outre les périodes cotisées pour emploi et l'AVPF, celles qui sont dites « assimilées », correspondant à un certain nombre de situations : chômage indemnisé, préretraite, reconversion, formation, maladie, maternité, invalidité et accidents du travail⁴.

Le nombre de trimestres cumulés validés à chaque âge au titre du chômage indemnisé, de la préretraite, de la reconversion ou de la formation pour chaque génération représente des trimestres utiles au sens où ils constituent effectivement des trimestres supplémentaires acquis pour la retraite (graphique 6). À âge donné, le nombre de trimestres acquis à ce titre augmente au fil des générations jusqu'à la génération 1970. À 30 ans, il varie chez les hommes de zéro trimestre pour la génération 1942 à 2,1 trimestres pour les générations 1966 et 1970, avant de baisser à 1,9 trimestre pour la génération 1974. Ces écarts entre générations s'expliquent par la montée du chômage au cours des années 1980, chômage qui, depuis, s'est maintenu à un niveau élevé. Les générations les plus anciennes (1942-1950) sont donc moins concernées que les générations les plus jeunes (1962, 1966, 1970 et 1974) qui valident un nombre important de trimestres au titre du chômage

GRAPHIQUE 5

Durée validée moyenne au titre de l'AVPF par les femmes



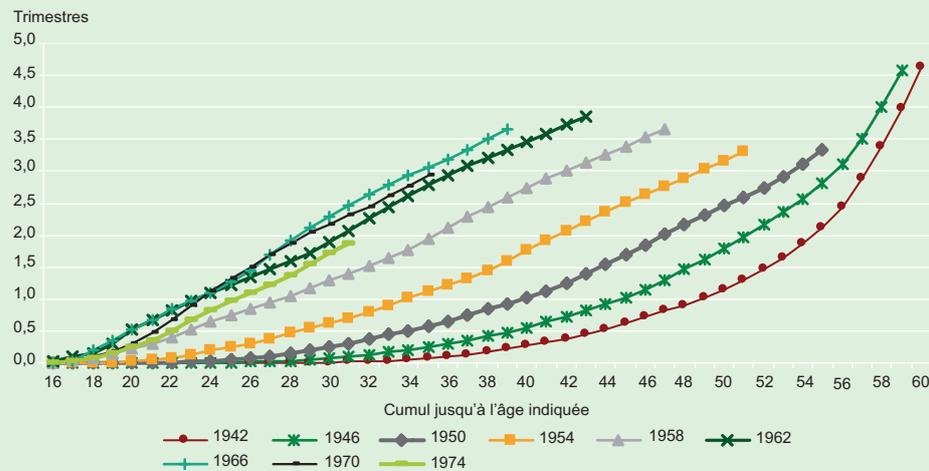
Lecture • À 60 ans, les femmes de la génération 1942 ont validé au total 6,5 trimestres au titre de l'AVPF.

Champ • Femmes ayant acquis des droits à la retraite au 31 décembre 2005 (trimestres validés hors périodes militaires, majoration de durée d'assurance pour enfant et périodes de chômage non indemnisé).

Sources • EIC 2005, DREES.

GRAPHIQUE 6

Durée validée moyenne au titre du chômage, de la préretraite, de la reconversion ou de la formation (ensemble)



Remarque • Ce graphique inclut uniquement les durées assimilées utiles ayant permis à un cotisant pour une année donnée d'atteindre ou de se rapprocher des 4 trimestres validés lorsqu'il n'avait pas par ailleurs cotisé 4 trimestres.

Lecture • À 60 ans, les individus de la génération 1942 ont validé au total 4,6 trimestres au titre du chômage, de la préretraite, de la reconversion ou de la formation, en ne comptant que les trimestres qui ne sont pas validés par ailleurs du fait de l'existence de cotisations.

Champ • Personnes ayant acquis des droits à la retraite au 31 décembre 2005 (trimestres validés hors périodes militaires, majoration de durée d'assurance pour enfant et périodes de chômage non indemnisé).

Sources • EIC 2005, DREES.

ou de la formation au moment de leur entrée sur le marché du travail. La génération 1974 bénéficie cependant de l'amélioration conjoncturelle de la fin des années 1990, et valide moins de trimestres au titre du chômage que ses aînées.

Pour les générations 1942 et 1946, le nombre de trimestres assimilés utiles augmente de manière significative à partir de 40 ans, âge atteint par ces générations au début de la période de montée du chômage. Cette croissance s'accélère nettement à partir de 55 ans marquant l'importance des préretraites pour ces générations. Ainsi, les hommes de la génération 1942 qui avaient en moyenne cumulé un trimestre à 50 ans au titre du chômage indemnisé, de la préretraite, de la reconversion ou de la formation, comptent 2 trimestres cumulés à 55 ans et près de 5 trimestres à 60 ans.

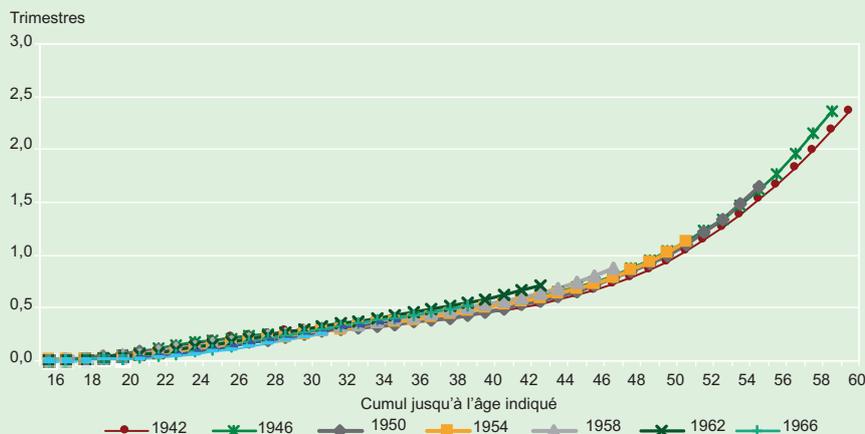
Le même phénomène se produit pour les femmes : celles de la génération 1942 cumulent en moyenne 1,2 trimestre assimilé utiles à 50 ans, 2,2 trimestres à 55 ans et 4,4 trimestres à 60 ans. Cette hausse rapide observée entre 50 et 60 ans s'explique par l'importance des dispositifs de préretraite et par le faible taux d'emploi des seniors en France.

À partir de 40 ans, la validation de droits acquis au titre de la maladie, de l'invalidité et des accidents du travail s'accélère

Il existe peu de différence entre les générations concernant le nombre de trimestres validés au titre de la maladie, de la maternité, de l'invalidité ou des accidents du travail même si la tendance est légèrement orientée à la hausse entre les générations. À partir de 50 ans, le nombre moyen de trimestres cumulés à ce titre augmente fortement (graphiques 7) : il passe ainsi pour les hommes des générations plus âgées (1942 et 1946) de moins d'un trimestre en moyenne à 50 ans à 2,5 trimestres à 59 ans ; l'augmentation est de même ampleur pour les femmes des mêmes générations. Par ailleurs, les femmes cumulent un nombre plus important de trimestres que les hommes entre 25 et 40 ans au titre de la maladie, la maternité, l'invalidité ou des acci-

■ GRAPHIQUE 7

Durée validée moyenne au titre de la maternité, de l'invalidité ou des accidents du travail (ensemble)



Remarque • Ce graphique inclut uniquement les durées assimilées utiles ayant permis à un cotisant pour une année donnée d'atteindre ou de se rapprocher des 4 trimestres validés lorsqu'il n'avait pas par ailleurs cotisé 4 trimestres.

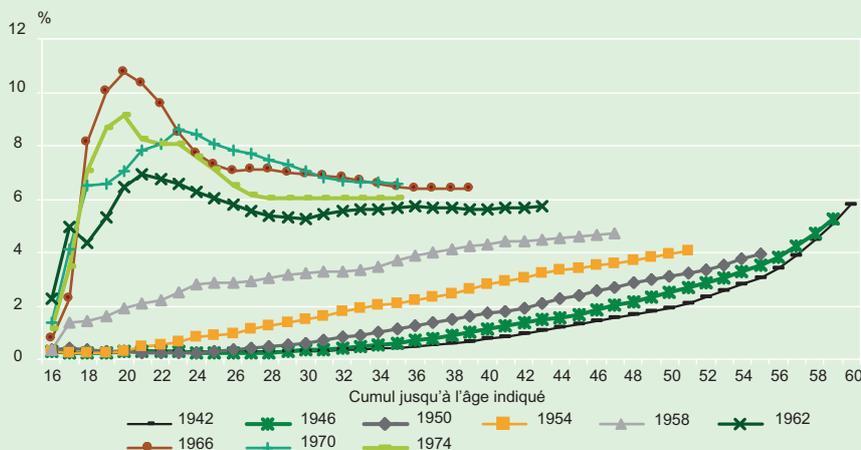
Lecture • À 60 ans, les individus de la génération 1942 ont validé au total 2,4 trimestres au titre de la maternité, de l'invalidité ou des accidents du travail, en ne comptant que les trimestres qui ne sont pas validés par ailleurs du fait de l'existence de cotisations.

Champ • Personnes ayant acquis des droits à la retraite au 31 décembre 2005 (trimestres validés hors périodes militaires, majoration de durée d'assurance pour enfant et périodes de chômage non indemnisé).

Sources • EIC 2005, DREES.

■ GRAPHIQUE 8

Part moyenne des durées non cotisées (chômage, maladie et AVPF) dans la durée validée totale pour les hommes



Lecture • À 50 ans, les hommes de la génération 1942 ont validé au total 2 % de trimestres au titre de la maternité, de l'invalidité ou des accidents du travail, ou au titre du chômage, de la préretraite, de la reconversion ou de la formation, ou bien au titre de l'AVPF.

Champ • Personnes ayant acquis des droits à la retraite au 31 décembre 2005 (trimestres validés hors périodes militaires, majoration de durée d'assurance pour enfant et périodes de chômage non indemnisé).

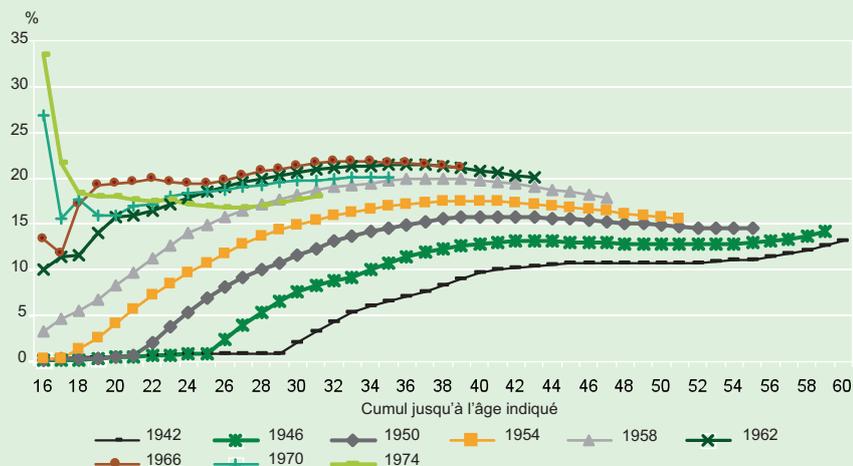
Sources • EIC 2005, DREES.

dents du travail. Bien que les données ne permettent pas de distinguer précisément le motif de ces validations, il est très probable qu'elles soient dues aux congés maternité.

Pour les générations intermédiaires (nées entre 1950 et 1960), les cotisants âgés de plus de 40 ans au 31 décembre 2005 valident aussi en vieillissant une part plus importante de durée d'assurance au titre de la maladie, de la longue maladie, de la maternité, de

l'invalidité ou des accidents du travail. L'entrée dans les dispositifs de prise en charge de l'invalidité est en effet plus fréquente à partir de cet âge : ainsi, 89 % des pensions d'invalidité accordées en 2006 l'ont été à des personnes ayant plus de 40 ans. De même, si les proportions d'assurés bénéficiant d'arrêts maladie indemnisés sont stables avec l'âge, les assurés de plus de 40 ans comptabilisent davantage de jours d'arrêts que les autres.

Part moyenne des durées non cotisées (chômage, maladie, AVPF) dans la durée validée totale pour les femmes



Lecture • À 50 ans, les femmes de la génération 1942 ont validé au total 11 % de trimestres au titre de la maternité, de l'invalidité ou des accidents du travail, ou au titre du chômage, de la préretraite, de la reconversion ou de la formation, ou bien au titre de l'AVPF.

Champ • Personnes ayant acquis des droits à la retraite au 31 décembre 2005 (trimestres validés hors périodes militaires, majoration de durée d'assurance pour enfant et périodes de chômage non indemnisé).

Sources • EIC 2005, DREES.

Les femmes des générations récentes valident davantage de trimestres au titre de l'AVPF et les jeunes de moins de 25 ans au titre du chômage indemnisé

Près de 95 % des trimestres validés par les hommes et de 83 % de ceux validés par les femmes sont des trimestres cotisés au titre de l'emploi. La proportion des trimestres non cotisés diffère néanmoins entre les deux genres : elle n'excède jamais 11 % pour les hommes alors que, pour les femmes, les trimestres non cotisés représentent, après 30 ans, de 2 à 22 % des trimestres validés suivant les générations considérées (graphiques 8 et 9). Pour les générations récentes, les durées non cotisées représentent en moyenne 6 % du total des trimestres validés pour les hommes mais plus de 20 % pour les femmes. La différence est essentiellement imputable à l'AVPF qui, chez les femmes, représente en moyenne 1/7^e de la durée validée. Ce dispositif contribue ainsi à la convergence des durées validées entre hommes et femmes qui, sans lui, ne serait pas atteinte, même pour les générations les plus récentes.

À la fin 2005, et donc à un âge différent pour chaque génération étudiée, la part des trimestres validés au titre du chômage indemnisé, de la préretraite et de la reconversion pour les jeunes générations (1966-1974) varie entre 5 % et 6,4 % suivant le genre et la génération considérée. Pour les générations plus anciennes (génération 1942-1954), elle est comprise entre 2,4 % et 4 % pour les hommes et entre 3,4 % et 4,9 % pour les femmes. Cette part est plus élevée chez les jeunes générations entre 20 et 25 ans, alors même qu'elles ne sont pas concernées par les dispositifs de préretraite.

La part correspondant aux trimestres validés au titre de la maladie, de l'invalidité et des accidents du travail est, quant à elle, relativement faible : elle dépasse les 2 % pour les générations les plus anciennes (1942-1946) mais n'atteint pas les 1 % pour les plus récentes (1958-1974). Cela illustre le fait que les trimestres acquis au titre de la maladie le sont essentiellement en fin de carrière.

Pour en savoir plus

- Bontout O., Brun A., Rapoport B., à paraître, « Les droits à la retraite des jeunes générations », *Dossier solidarité santé*, DREES.
- Caillot L., Chapat H., Colin C., El Mekkaoui de Freitas N., Michaudon H., 2003-2004, « Échantillon interrégimes de cotisants – tome I : procédures de constitution statistique de l'échantillon, tome II : procédures juridiques de constitution de l'échantillon », *Document de travail*, Série statistiques, DREES, n° 50 et n° 62.
- Caillot L., Colin C., El Mekkaoui de Freitas N., Michaudon H., 2004, « L'échantillon interrégimes de cotisants : un instrument de pilotage pour le système de retraite français », *Droit social*, n° 2, février.
- Chapat H., El Mekkaoui de Freitas N., 2005, « Les durées d'assurance validées par les actifs pour leur retraite : une première évaluation à partir de l'Échantillon interrégimes de cotisants », *Études et Résultats*, DREES, n° 400, mai.
- CNAV, « Les effets de la neutralisation de l'Assurance Vieillesse des Parents au Foyer sur les montants de pensions du Régime Général », *Étude* n° 2007-113 ; COR, « évaluation des montants familiaux », *Document de travail*, n° 8, 13 février 2008
- Colin C., El Mekkaoui de Freitas N., Michaudon H., 2003, « La création d'un échantillon interrégimes de cotisants : une avancée du système d'observation des retraites en France », *Retraite et société*, CNAV, n° 39, février.
- Colin C., El Mekkaoui de Freitas N., Michaudon H., 2004, « Comment mesurer les droits à la retraite acquis en France ? », *Courrier des statistiques*, INSEE, n° 11, septembre.
- COR, « Les durées d'assurance validées par les actifs pour leur retraite », *Note pour la réunion du Conseil* du 25 juin 2008 (réunion technique du 18 juin 2008).
- Cuerq A., Païta M., Ricordeau P., 2008, « Les causes médicales de l'invalidité en 2006 », *Points de repère*, CNAMTS, n° 16, juillet.
- Galland O., Rouault D., 1996, « Des études supérieures inégalement rentables selon les milieux sociaux », *Insee première*, INSEE, n° 469, juillet.
- Parisot A., « L'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) », *Document de travail*, COR, mars 2007.
- <http://www.legislation.cnav.fr>